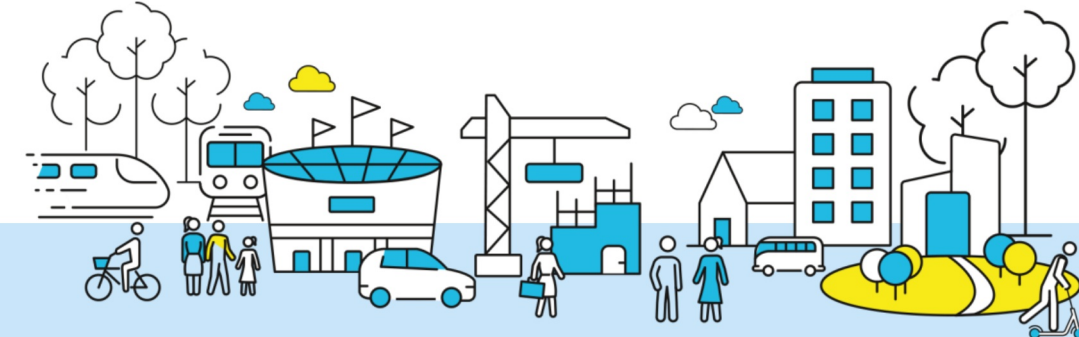


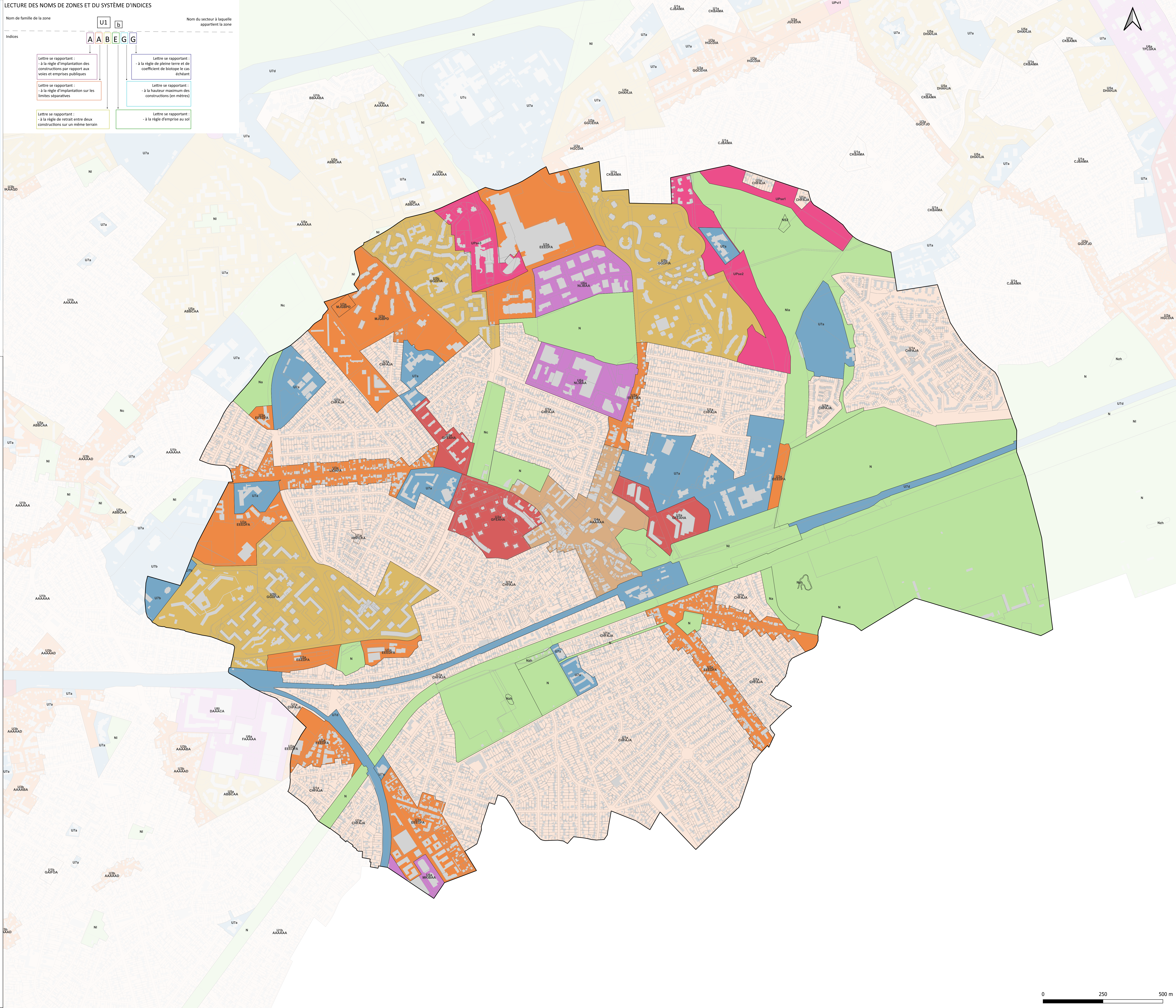
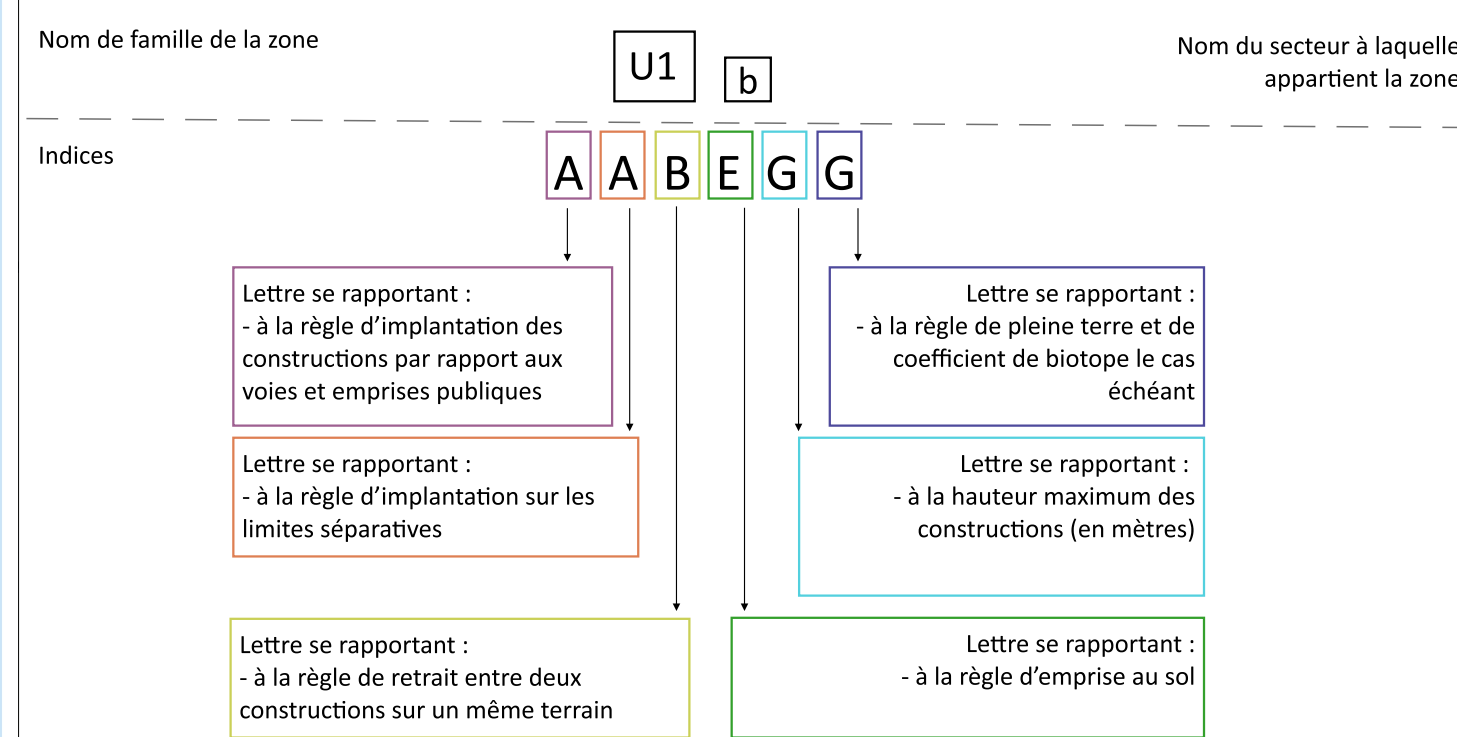
7. Sevrana

PLUi approuvé en Conseil de Territoire en date du 07 juillet 2025



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

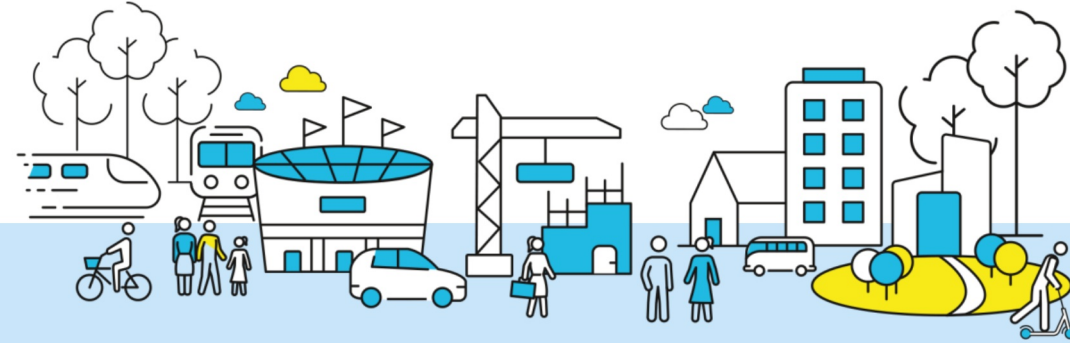
LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICE



0 250 500 m

7.a. Protections patrimoniales et environnementales - Sevrans

PLUi approuvé en Conseil de Territoire en date du 07 juillet 2025



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Nom de famille de la zone

U1 b

Nom du secteur à laquelle appartient la zone

Indices

A B E G G

Lettre se rapportant :

- à la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Lettre se rapportant :

- à la règle d'implantation sur les limites séparatives

Lettre se rapportant :

- à la règle de retrait entre deux constructions sur un même terrain

Lettre se rapportant :

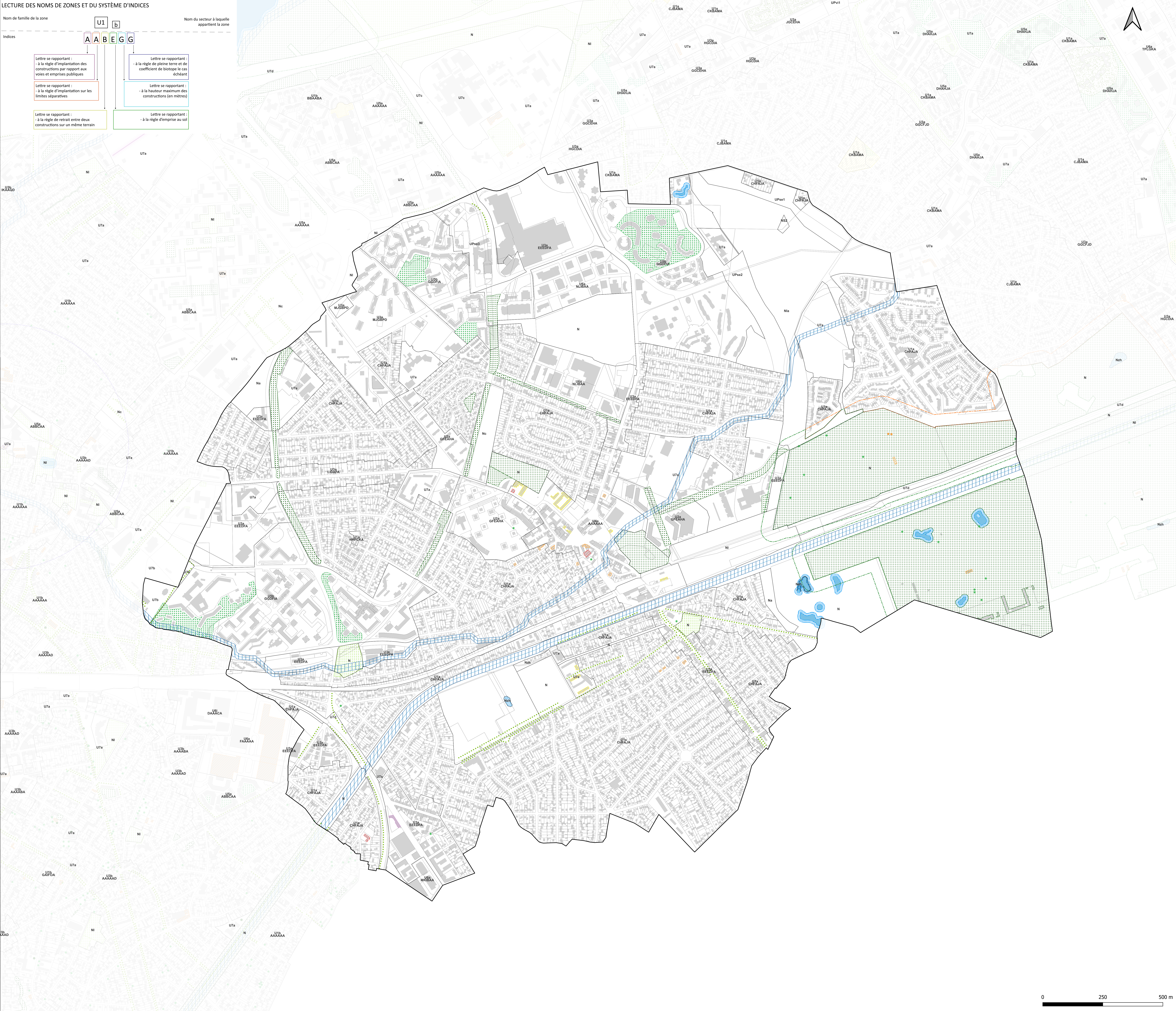
- à la règle de pleine terre et de coefficient de biotope le cas échéant

Lettre se rapportant :

- à la hauteur maximum des constructions (en mètres)

Lettre se rapportant :

- à la règle d'emprise au sol



Arbre remarquable à protéger

PARIS

TERRES D'ENVOI

Plan local d'urbanisme intercommunal

PLUI

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6.2. Plan des prescriptions graphiques

7.b. Prescriptions graphiques complémentaires - Sevrans

Échelle 1 : 5 000^{ème}

PLUI approuvé en Conseil de Territoire en date du 07 juillet 2025

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

Nom de famille de la zone: U1, b

Nom du secteur à laquelle appartient la zone: A, A, B, E, G, G

Indices: A, A, B, E, G, G

Lettre se rapportant :
- à la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- à la règle d'implantation sur les limites séparatives
- à la règle de retrait entre deux constructions sur un même terrain

Lettre se rapportant :
- à la règle de pleine terre et de coefficient de biotope le cas échéant
- à la hauteur maximum des constructions (en mètres)
- à la règle d'emprise au sol

0 250 500 m